



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE ROMORANTIN-LANTHENAY  
(LOIR ET CHER)**

**DELIBERATION**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER**

**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY**

**SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025**

Date de convocation : 20 novembre 2025  
Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 5 décembre à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur LORGEOUX, Président.

**ETAIENT PRESENTS** : M. LORGEOUX, Président, M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, M. GUIMONET, Mme POUGET, M. CHEMINOT, M. FOURMOND, M. QUINCHON, M. TOURNIER, M. DESCHAMPS, M. BAUCHE, membres

**EXCUSEES** :

- Mme MERCIER, Membre, qui donne pouvoir à M. HARNOIS
- Mme VANELLE, Membre, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT
- Mme LELARGE, Membre,
- Mme PAUCHARD, Membre
- Mme GIRAUDET, Membre

**NON EXCUSEE** :

- Mme MOREAU, Membre

**SECRETAIRE** : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

*Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures*

---

**SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – 2025/6-3b**

**M. LORGEOUX**, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Le CCAS de la Ville de Romorantin-Lanthenay, dans le cadre de ses missions et actions, va être amené à solliciter l'Etat afin de percevoir des subventions pour l'année 2026 au titre de :

1) La DDETSPP : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

2) L'ALTI : Allocation de Logement Temporaire pour les hébergements d'urgence

Et tout autre demande de subvention répondant à des appels à projet dans le cours de l'exercice 2026.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'autoriser le Président à solliciter et percevoir les subventions de l'Etat.

**Article 2** : de signer les actes nécessaires dans le cadre de ces demandes de subvention.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis  
Au représentant de l'Etat, le **9 décembre 2025**

Publié ou notifié le **10 décembre 2025**

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Pour copie conforme**

**Le Président,**



**J. LORGEOUX**

**La Secrétaire**



**S. MEUNIER**